

Aéroports de Paris

Décision DCG n° 2004/D-014 du 2 novembre 2004 du directeur du contrôle de gestion d'Aéroports de Paris portant délégation de signatureNOR : *EQUA0410469S*

Le directeur du contrôle de gestion,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}

Dispositions générales

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur du contrôle de gestion.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 3

Hygiène et sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 4

Cotisations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des actes portant :

- adhésion aux organismes et associations notamment professionnels tels que les organisations représentatives, nationales ou internationales, regroupant des membres exerçant des fonctions de même nature, ou ayant pour objet l'échange d'idées ou d'expérience relatives à leur domaine d'activité ;
- versement ou renouvellement de toute cotisation dans la limite de 20 000 euros HT par acte, par bénéficiaire et par an, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 5

Marchés de services (hors études)**5.1. Approbation des marchés de services
et de leurs avenants**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

**5.2. Préparation et exécution des marchés de services
et de leurs avenants**

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés de services, quel que soit leur montant, est délégué aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 6

Marchés d'études

6.1. Approbation des marchés d'études et de leurs avenants

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

6.2. Préparation et exécution des marchés d'études et de leurs avenants

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 7

Bons de commande (hors marché)

La signature des bons de commande hors marché, d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 8

Gestion du personnel

8.1. Confirmation, non-confirmation, rupture de période d'essai, notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des actes portant :

- confirmation, non-confirmation et rupture de période d'essai des agents des catégories I, II et III de leurs départements ;
- notification de limite d'âge, préretraite et acceptation de démission des agents des catégories I et II,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.2. Promotion, mutation

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature des actes portant promotion et mutation des agents des catégories I, II B et II C 1 est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.3. Gratifications exceptionnelles, indemnités kilométriques pour nécessité de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Balardelle, la signature :

- des actes portant gratifications exceptionnelles des agents des catégories I, II et III ;
- des actes portant indemnités kilométriques pour nécessité de service des agents des catégories I, II et III,

est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

8.4. Actes de gestion courante en matière de personnel

La signature des autres actes de gestion courante en matière de personnel est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 9

Cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés à l'annexe I, la signature est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II.

ANNEXE I
À LA DÉCISION DCG N° 2004/D-014 DU 2 NOVEMBRE 2004

Déléataires :	M. Bailly (Jean-Pierre), chargé de mission ; M. de Gasperi (Georges), responsable du pôle contrôle de gestion opérationnel ; M. Germain (Richard), responsable du pôle SAP-CO ; M. Fiand (Richard), responsable du pôle contrôle de gestion des directions fonctionnelles ; M. Nau (Jean-Baptiste), responsable du pôle système décisionnel.
------------------	--

ANNEXE II
À LA DÉCISION N° DCG/2004/D-014 DU 2 NOVEMBRE 2004

POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
M. de Gasperi (Georges), responsable du pôle contrôle de gestion opérationnel.	M. Cherqui (Cédric), cadre IIIA ; M. Camus (Jean-Jacques), cadre IIIA ; M. Liny (Michel), cadre IIIA ; M. Raba (Michel), cadre IIIA ; Mlle Nocher (Catherine), cadre IIIA (à compter du 10 janvier 2005).
M. Nau (Jean-Baptiste), responsable du pôle système décisionnel.	M. Besnard (Samuel), cadre IIIA ; M. Coillard (Jean-Philippe), cadre IIIA ; Mlle Panhard (Corentine), cadre IIIA.
M. Fiand (Richard), responsable du pôle contrôle de gestion des directions fonctionnelles.	Mlle Hupays (Laurence), cadre IIIA.
M. Germain (Richard), responsable du pôle SAP-CO.	M. Radideau (Xavier), cadre IIIA